



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 177 du 25 octobre 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et permis de stationnement à hauteur du 104 rue de la vallée Coquette pour le compte de l'entreprise SÉJEAU.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise SÉJEAU le 21 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 28 octobre au 16 novembre 2024, sur une durée de deux jours, l'entreprise SÉJEAU sera autorisée à occuper le domaine public en stationnant un manuscopique à hauteur du 104 rue de la Vallée Coquette afin de procéder à des travaux de remplacement de poutres.

Article 2 : Du 28 octobre au 16 novembre 2024, sur une durée de deux jours, la voie communale n°5 bis sera interdite à la circulation pour permettre les travaux visés à l'article 1.

Article 3 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 4 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Les abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SÉJEAU, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 octobre 2024

Fait à Vouvray, le 25 octobre 2024.



Le Maire,

(Signature)
Brigitte PINEAU